

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 MAI 2016

Présents

M.M.D'HAENE (M.D), Bourgmestre.

MM.R.SMETTE (R.S)/A.PIERRE (A.P)/Mmes S.POLLET (S.P)/A.VANDENDRIESSCHE (A.VDD)/Echevins

M.A.DEMORTIER (A.D)/Mme.Ch.LOISELET (Ch.L)/M.E.MAHIEU (E.M)/

Mme.AM.FOUREZ (A-M. F)/M.J.GHILBERT (J.G)/Mme.V.LAMBERT (V.L)/MM.W.CHARLET (W.CH)/

P.ANNECOUR (Ph.A) / Mme.MC.HERMAN (M-C.H)/M.F.MARLIER (F.M)/Mme.M.V.DEBOUVRIE (M-V.D)/

M.A.BRABANT (A.B)/Conseillers communaux

M.X.VANMULLEM / Directeur général

Le président ouvre la séance publique à 19h07'

SEANCE PUBLIQUE

COMMUNICATION DES DÉCISIONS DE TUTELLE

Le Conseil communal, réunit en séance publique ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant les décisions du Ministre reçues ;

Considérant que ces décisions doivent être communiquées par le Collège communal au Conseil communal ;

PREND acte des décisions prises par l'autorité de tutelle à savoir :

- l'arrêté du Ministre des travaux publics, de la santé, de l'action sociale et du patrimoine du 8 mars 2016 portant sur la remise à la commune de PECQ de la voirie reliant le carrefour giratoire du PACO à l'Escaut (délibération du conseil communal du 14.12.2015).
- l'arrêté du Ministre des travaux publics, de la santé, de l'action sociale et du patrimoine du 14 avril 2016 portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière sur la création de 5 passages piétons le long de la rue royale (N°353) à WARCOING.
- l'arrêté du Ministre des travaux publics, de la santé, de l'action sociale et du patrimoine du 2 mai 2016 portant incorporation dans la voirie communale de la rue Albert 1^{er} à PECQ (délibération du conseil communal du 29.02.2016) .

INTERCOMMUNALES

(Dossier n°2016/5/SP/1) : ORES Assets - Assemblée générale ordinaire – ordre du jour – approbation – décision

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique :

Considérant l'affiliation de la Commune de Pecq à l'Intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale du 23 juin 2016 courrier daté du 09 mai 2016 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que :

- ° les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ;
- ° en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Décide, à l'unanimité,

Article 1er : de désigner conformément à l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, au titre de délégués à l'Assemblée générale du 23 juin 2016 de l'intercommunale ORES Assets, MM D'HAENE Marc, Bourgmestre, CHARLET Willy, Conseiller communal, Mmes HERMAN Marie-Christine, PIERRE Aurélien (remplace Véronique LAMBERT), LOISELET Christelle, Conseillères communales.

Article 2 : d'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 23 juin 2016 de l'intercommunale ORES Assets :

- **Point 1** – Apport en nature de la Commune de Frasnes-lez-Anvaing – Présentation des rapports du Conseil d'administration et du reviseur et prise d'acte de l'apport en nature par acte authentique.
- **Point 2** – Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015.
- **Point 3** – Décharge aux administrateurs pour l'année 2015
- **Point 4** – Décharge aux réviseurs pour l'année 2015
- **Point 5** - Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés
- **Point 6** – Nominations statutaires

Article 3 : de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Article 4 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : de transmettre la présente délibération :
- à l'intercommunale ORES Assets.

(Dossier n°2016/5/SP/2) : IMSTAM - Assemblée générale ordinaire – ordre du jour – approbation – décision

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

- Vu l'affiliation de la commune de Pecq à l'Intercommunale d'oeuvres Médico-Sociales des Arrondissements de Tournai-Ath-Mouscron (IMSTAM) ;

- Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et entre autre l'article L1523-12 du décret du 19.07.2006 modifiant le livre V dudit Code ;

- Considérant que la Commune doit désormais être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

- Vu la délibération du 27 mai 2013 par laquelle le Conseil communal désigne les représentants communaux pour les assemblées générales qui auront lieu au cours de cette législature ;

- Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour les points suivants :

- 1°) Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 08 décembre 2015 ;
- 2°) Compte de résultat et rapport de gestion 2015 ;
- 3°) Rapport du réviseur ;
- 4°) Décharge aux administrateurs ;
- 5°) Décharge au réviseur ;
- 6°) Demande de désaffiliation de la commune et du CPAS de Brugelette ;

- Vu les documents transmis par l'IMSTAM, accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

- Sur proposition du collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : d'approuver les points 1° à 5° inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 07 juin 2016 de l'IMSTAM à savoir :

- 1°) Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 08 décembre 2015 ;
- 2°) Compte de résultat et rapport de gestion 2015 ;
- 3°) Rapport du réviseur ;
- 4°) Décharge aux administrateurs ;
- 5°) Décharge au réviseur ;
- 6°) Demande de désaffiliation de la commune et du CPAS de Brugelette ;

Article 2 : d'émettre un avis défavorable en ce qui concerne le point 6° pour le motif que la désaffiliation de la commune et CPAS de Brugelette aurait un impact financier pour les autres communes affiliées.

Article 3 : de charger les délégués de la commune de PECQ au sein de cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil communal.

Article 4 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : de transmettre la présente délibération à l'IMSTAM.

En ce qui concerne le point le 6 (désaffiliation de la commune et du CPAS de Brugelette), le Président propose que l'assemblée prenne la même décision que celle prise précédemment concernant la désaffiliation de la commune de Frasnes-lez-Anvaing. (décision prise en 2014)

Les membres du Conseil abondent dans ce sens et émettent un avis défavorable sur le point concerné.

(Dossier n°2016/5/SP/3) : IPALLE - Assemblée générale ordinaire – ordre du jour – approbation – décision

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu l'Arrêté Royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'Intercommunale IPALLE ;

Vu l'affiliation de la commune à l'Intercommunale ;

Vu l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour le point suivant :

- 1° Approbation des comptes et décharges au 31.12.2015 de la SCRL Ipalle

- 1.1. Présentation des comptes analytiques par secteur d'activité, des comptes annuels de la SCRL Ipalle et de l'affectation des résultats ;
 - 1.2. Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale ;
 - 1.3. Rapport du Commissaire (reviseur d'entreprise) ;
 - 1.4. Approbation des comptes annuels et de l'affectation des résultats ;
- 2° Résultats 2015 – Droits de tirage – secteur Service d'aides aux Communes : approbation des associés
- 3° Modifications statutaires
- 4° Désignation du commissaire aux comptes pour les exercices 2016 à 2018

Vu les documents transmis par l'Intercommunale Ipalle, accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver, aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2016 de l'Intercommunale IPALLE :

<u>POINTS</u>	<u>Voix « pour »</u>	<u>Voix « contre »</u>	<u>Abstentions</u>
1.1. Approbation des comptes et décharges au 31.12.2015 de la SCRL Ipalle (1.1 à 1.4.)	16	0	0
1.2. Décharge aux Administrateurs	16	0	0
1.3. Décharge au Commissaire (Réviseur d'Entreprises)	16	0	0
2. Résultats 2015 – Droits de tirage – secteur Service d'Aide aux communes : approbations des associés	16	0	0
3. Modifications statutaires	16	0	0
4. Désignation du commissaire aux comptes pour les exercices 2016 à 2018	16	0	

Article 2 : de charger les délégués de la commune de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil communal.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre une copie de la présente délibération à - l'intercommunale IPALLE, à M. le Gouverneur de la Province de Hainaut, au Ministre Régional ayant la tutelle sur les Intercommunales dans ses attributions.

(Dossier n°2016/5/SP/4) : IDETA - Assemblée générale ordinaire – ordre du jour – approbation – décision

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale IDETA ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal désignés lors du Conseil communal du 26 mai 2015.

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à

l'Assemblée générale Ordinaire d'IDETA le 29 juin 2016 ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise reçue par courrier recommandé ;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir :

1. Rapport de gestion 2015 ;
2. Comptes 2015 et affectation des résultats ;
3. Rapport du Commissaire-Réviseur ;
4. Décharge au Commissaire-Réviseur ;
5. Décharge aux administrateurs ;
6. Marché de contrôle de l'audit des comptes de l'Intercommunale Ideta 2016-2017-2018 ;
7. Rapport annuel du Comité de rémunération de l'Intercommunale Ideta Scrl ;
8. Divers ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal, les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'Agence Intercommunale d'IDETA ;

DECIDE , à l'unanimité,

Article 1^{er} : de s'abstenir sur l'ensemble des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 29 juin 2016, à savoir :

1. Rapport de gestion 2015 ;
2. Comptes 2015 et affectation des résultats ;
3. Rapport du Commissaire-Réviseur ;
4. Décharge au Commissaire-Réviseur ;
5. Décharge aux administrateurs ;
6. Marché de contrôle de l'audit des comptes de l'Intercommunale Ideta 2016-2017-2018 ;
7. Rapport annuel du Comité de rémunération de l'Intercommunale Ideta Scrl ;
8. Divers ;

Article 2 : Les délégués représentant la Commune de Pecq, désignés par le Conseil communal du 26 mai 2015, seront chargés lors de l'Assemblée générale du vendredi 29 juin 2016, de se conformer à la volonté exprimée par la présente assemblée.

Article 3 : La présente résolution sera transmise pour information à Monsieur le Président de l'Intercommunale IDETA.

Monsieur D'HAENE, Bourgmestre-Président, propose à l'assemblée du Conseil de s'abstenir sur la proposition d'ordre du jour suite au report annoncé en ce qui concerne la mise en œuvre de la zone d'activités économiques du Pont Bleu à PECQ / WARCOING. (Reportée à 2021-2022 dans l'état actuel du dossier).

L'ensemble de l'assemblée abonde dans ce sens.

(Le Conseil communal s'étant déjà abstenu l'année dernière et ce pour les mêmes raisons).

(Dossier n°2016/5/SP/5) : IMIO - Assemblée générale ordinaire et extraordinaire – ordre du jour – approbation – décision

AG ORDINAIRE

LE CONSEIL COMMUNAL, délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 juin 2014 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoqué(e) à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 02 juin 2016 par lettre datée du 07 avril 2016 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Ville/Commune/CPAS/Province à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 02 juin 2016 ;

Que le Conseil communal doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
3. Présentation et approbation des comptes 2015;
4. Décharge aux administrateurs;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.
6. Désignation d'un administrateur.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver par 16 voix pour les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 02 juin 2016 qui nécessitent un vote.

Article 2. - D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent : par 16 voix pour

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
3. Présentation et approbation des comptes 2015;
4. Décharge aux administrateurs;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.
6. Désignation d'un administrateur.

Article 3- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 4.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 5.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

AG EXTRAORDINAIRE

LE CONSEIL COMMUNAL, délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 juin 2014 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO);

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale extraordinaire d'IMIO du 02 juin 2016 par lettre datée du 07 avril 2016;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la /Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 02 juin 2016;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

Point unique : Modification des statuts.

Considérant que le point précité est de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver à l'unanimité (16 voix pour) le point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire d'IMIO du 02 juin 2016 qui nécessitent un vote.

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

(Dossier n°2016/5/SP/6) : IEG - Assemblée générale ordinaire – ordre du jour – approbation – décision

Le Conseil communal, en séance publique

Considérant l'affiliation de la Commune de Pecq à l'Intercommunale I.E.G. ;

Considérant que la commune été convoquée à participer à la séance ordinaire de l'Assemblée générale de l'Intercommunale I.E.G. qui se tiendra le 24 juin 2016 à 11 heures à l'Hôtel de Ville de Mouscron.

Considérant que l'Assemblée générale aura à se prononcer sur les points suivants :

Ordre du jour :

1^{er} point : Rapport de gestion du Conseil d'Administration

2^{ème} point : Rapport spécifique du Conseil d'Administration

3^{ème} point : Rapport du Contrôleur aux comptes

4^{ème} point : Approbation des comptes annuels 2015 et affectation du résultat ;

5^{ème} point : Décharge à donner aux administrateurs

6^{ème} point : Décharge à donner au Contrôleur aux comptes

7^{ème} point : Désignation d'un administrateur ;

8^{ème} point : Désignation d'un contrôleur aux comptes pour les exercices 2016 à 2018 ;

9^{ème} point : Modalité d'octroi des indemnités de fonction accordée aux administrateurs

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale ;

Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Vu la résolution du 27 mai 2013 par laquelle le Conseil communal désigne les représentants communaux à ces assemblées pour toute la durée de la législature ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1^{er} : d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2016 de l'intercommunale I.E.G. :

1^{er} point : Rapport de gestion du Conseil d'Administration

2^{ème} point : Rapport spécifique du Conseil d'Administration

3^{ème} point : Rapport du Contrôleur aux comptes

4^{ème} point : Approbation des comptes annuels 2015 et affectation du résultat ;

5^{ème} point : Décharge à donner aux administrateurs

6^{ème} point : Décharge à donner au Contrôleur aux comptes

7^{ème} point : Désignation d'un administrateur ;

8^{ème} point : Désignation d'un contrôleur aux comptes pour les exercices 2016 à 2018 ;

9^{ème} point : Modalité d'octroi des indemnités de fonction accordée aux administrateurs

Article 2 : de charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal de ce jour.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre une copie de la présente délibération à l'intercommunale I.E.G.

(Dossier n°2016/5/SP/7) : IGRETEC – Assemblée générale – ordre du jour – approbation – décision

Le Conseil communal, siégeant en séance publique :

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale I.G.R.E.T.E.C. ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la commune doit, désormais, être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'assemblée générale ordinaire de l'IGRETEC du 28 juin 2016;

Considérant que le Conseil communal doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil communal les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'IGRETEC ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : d'approuver les points de l'ordre du jour de l'A.G. ordinaire de l'intercommunale IGRETEC

1. Affiliations / Administrateurs ;
2. Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2015 – rapport de gestion du Conseil d'administration – Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2015 ;
4. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration ;
5. Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2015 ;
6. Désignation du réviseur d'entreprises ;

Article 2 : de charger ses délégués représentant la Commune, désignés par le Conseil communal du 27/05/2013 de se conformer à la volonté exprimée par la présente assemblée.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre une copie de la présente délibération sera transmise :
■ à l'intercommunale IGRETEC, (boulevard Mayence, 1 à 6000 CHARLEROI);

[FABRIQUE D'EGLISE](#)

(Dossier n°2016/5/SP/8) : Fabrique d'église Saint-Eleuthère à ESQUELMES – compte de l'exercice 2015 – approbation – décision

LE CONSEIL COMMUNAL, délibérant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la délibération du 24 avril 2016, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 25 avril 2016, par laquelle le Conseil de fabrique d'église St Eleuthère à Esquelmes arrête le compte de l'exercice 2015 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'Evêché de Tournai ;

Vu la décision du 12/05/2016, réceptionnée en date du 13/05/2016, par laquelle l'Evêché de Tournai arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du compte ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 13/05/2016 ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire d'obtenir l'avis de la Directrice financière étant donné que la dotation ne dépasse pas 20.000,00€ ;

Considérant qu'à l'examen dudit compte, une dépense d'un montant de 46,72€ à l'article 50 O du chapitre II des dépenses ordinaires a été effectuée sans crédits; qu'elle peut être admise étant donné qu'elle n'engendre pas de dépassement du crédit budgétaire total dudit chapitre ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise St Eleuthère à Esquelmes au cours de l'exercice 2015 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE : à l'unanimité

Article 1^{er} : Le compte de l'exercice 2015 de la Fabrique d'Eglise St Eleuthère à Esquelmes voté en séance du 24 avril 2016 par le Conseil de la fabrique est approuvé comme suit :

	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	573,47€	573,47€
Dépenses ordinaires	4.253,25€	4.253,25€

Dépenses extraordinaires	0,00€	0,00€
Total général des dépenses	4.826,72€	4.826,72€
Total général des recettes	11.901,51€	11.901,51€
Excédent	7.074,79€	7.074,79€

Art. 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée et sera transmise

- à la Fabrique d'Eglise St Eleuthère à Esquelmes ;
- à l'Evêché de Tournai – Service des fabriques d'église ;

(Dossier n°2016/5/SP/9) : Fabrique d'église Sainte-Aldegonde à HERINNES – compte de l'exercice 2015 – approbation – décision

LE CONSEIL COMMUNAL, délibérant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la délibération du 21 avril 2016, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 25 avril 2016, par laquelle le Conseil de fabrique d'église St Aldegonde à Hérinnes arrête le compte de l'exercice 2015 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'Evêché de Tournai ;

Vu la décision du 12/05/2016, réceptionnée en date du 13/05/2016, par laquelle l'Evêché de Tournai arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du compte ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 13/05/2016 ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire d'obtenir l'avis de la Directrice financière étant donné que la dotation ne dépasse pas 20.000,00€ ;

Considérant qu'à l'examen dudit compte, des dépassements de crédits budgétaires ont été relevés à l'article 3 du chapitre I des dépenses ordinaires et aux articles 17, 35a, 35b, 41, 50c, 50i du chapitre II des dépenses ordinaires ; qu'ils peuvent être admis étant donné qu'ils n'engendrent pas de dépassement du crédit budgétaire total desdits chapitres ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise St Aldegonde à Hérinnes au cours de l'exercice 2015 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE : à l'unanimité

Article 1^{er} : Le compte de l'exercice 2015 de la Fabrique d'Eglise St Aldegonde à Hérinnes voté en séance du 21 avril 2016 par le Conseil de la fabrique est approuvé comme suit :

	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	862,08€	862,08€
Dépenses ordinaires	7.337,86€	7.337,86€
Dépenses extraordinaires	0€	0€
Total général des dépenses	8.199,94€	8.199,94€
Total général des recettes	14.308,98€	14.308,98€
Excédent	6.109,04€	6.109,04€

Art. 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée et sera transmise

- à la Fabrique d'Eglise St Aldegonde à Hérinnes ;
- à l'Evêché de Tournai – Service des fabriques d'église ;

(Dossier n°2016/5/SP/10) : Fabrique d'église Saint-Amand à OBIGIES – compte de l'exercice 2015 – approbation – décision

LE CONSEIL COMMUNAL, délibérant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la délibération du 13/04/2016, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 19 avril 2016, par laquelle le Conseil de fabrique d'église St Amand à Obigies arrête le compte de l'exercice 2015 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'Evêché de Tournai ;

Vu la décision du 29/04/2016, réceptionnée en date du 03/05/2016, par laquelle l'Evêché de Tournai arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du compte ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 03/05/2016 ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire d'obtenir l'avis de la Directrice financière étant donné que la dotation ne dépasse pas 20.000,00€ ;

Considérant qu'à l'examen dudit compte, des dépassements de crédits budgétaires ont été relevés aux articles 6b et 10 du chapitre I des dépenses ordinaires et aux articles 27, 35b, 41, 45, 46 et 50a du chapitre II des dépenses ordinaires ; qu'ils peuvent être admis étant donné qu'ils n'engendrent pas de dépassement du crédit budgétaire total desdits chapitres ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise St Amand à Obigies au cours de l'exercice 2015 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE : à l'unanimité

Article 1^{er} : Le compte de l'exercice 2015 de la Fabrique d'Eglise St Amand à Obigies voté en séance du 13/04/2016 par le Conseil de la fabrique est approuvé comme suit :

	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	790,20€	790,20€
Dépenses ordinaires	7.217,68€	7.217,68€
Dépenses extraordinaires	10.455,82€	10.455,82€
Total général des dépenses	18.463,70€	18.463,70€
Total général des recettes	24.611,68€	24.611,68€
Excédent	6.147,98€	6.147,98€

Art. 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée et sera transmise

- à la Fabrique d'Eglise St Amand à Obigies
- à l'Evêché de Tournai – Service des fabriques d'église

(Dossier n°2016/5/SP/11) : Fabrique d'église Saint-Martin à PECQ – compte de l'exercice 2015 – approbation – décision

LE CONSEIL COMMUNAL, délibérant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la délibération du 14/04/2016, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 19 avril 2016, par laquelle le Conseil de fabrique d'église St Martin à Pecq arrête le compte de l'exercice 2015 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'Evêché de Tournai ;

Vu la décision du 02/05/2016, réceptionnée en date du 03/05/2016, par laquelle l'Evêché de Tournai augmente le crédit de l'article 18c location de chasse d'un montant de 34,11€ sur le vu des pièces justificatives qui augmente dès lors le total des recettes soit 37.388,57€ d'où un boni de 13.903,72€ et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du compte ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 03/05/2016 ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire d'obtenir l'avis de la Directrice financière étant donné que la dotation ne dépasse pas 20.000,00€ ;

Considérant qu'à l'examen dudit compte, des dépassements de crédits budgétaires ont été relevés à l'article 3 du chapitre I des dépenses ordinaires et aux articles 45 et 50e du chapitre II des dépenses ordinaires ; qu'ils peuvent être admis étant donné qu'ils n'engendrent pas de dépassement du crédit budgétaire total desdits chapitres ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise St Martin à Pecq au cours de l'exercice 2015 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE : à l'unanimité

Article 1^{er} : Le compte de l'exercice 2015 de la Fabrique d'Eglise St Martin à Pecq voté en séance du 14 avril 2016 par le Conseil de la fabrique est approuvé comme suit :

	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	3.819,78€	3.819,78€

Dépenses ordinaires	19.665,07€	19.665,07€
Dépenses extraordinaires	0,00€	0,00€
Total général des dépenses	23.484,85€	23.484,85€
Total général des recettes	37.354,46€	37.388,57€
Excédent	13.869,61€	13.903,72€

Art. 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée et sera transmise

- à la Fabrique d'Eglise St martin à Pecq ;
- à l'Evêché de Tournai – Service des fabriques d'église ;

(Dossier n°2016/5/SP/12) : Fabrique d'église Saint-Amand à WARCOING – compte de l'exercice 2015 – approbation – décision

LE CONSEIL COMMUNAL, délibérant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la délibération du 6 avril 2016, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 7 avril 2016, par laquelle le Conseil de fabrique d'église St Amand à Warcoing arrête le compte de l'exercice 2015 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'Evêché de Tournai ;

Vu la décision du 13 avril 2016, réceptionnée en date du 14 avril 2016, par laquelle l'Evêché de Tournai arrête sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du compte ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 24 mai 2016 ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire d'obtenir l'avis de la Directrice financière étant donné que la dotation ne dépasse pas 20.000,00€ ;

Considérant que la quote-part des travailleurs en ce qui concerne le pécule de vacances n'est pas inscrit à l'article 18a du chapitre I des recettes et qu'il y a lieu de ramener le chiffre à 502,40€ au lieu de 465,60€ d'où un supplément de 36,80€ ;

Considérant qu'à l'examen dudit compte, des dépassements de crédits budgétaires ont été relevés à l'article 3 du chapitre I des dépenses ordinaires et à l'article 41 du chapitre II des dépenses ordinaires ; qu'ils peuvent être admis étant donné qu'ils n'engendrent pas de dépassement du crédit budgétaire total desdits chapitres ;

Considérant que l'article 50a du chapitre II des dépenses ordinaires doit être revu en tenant compte des charges sociales personnelles et patronales calculées sur la totalité des traitements et pécules de vacances du personnel et dès lors qu'il y a lieu de ramener le chiffre à 4.107,81€ au lieu de 3.401,93€

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise St Amand à Warcoing au cours de l'exercice 2015 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE : à l'unanimité

Article 1^{er} : Le compte de l'exercice 2015 de la Fabrique d'Eglise St Amand à Warcoing voté en séance du 6 avril 2016 par le Conseil de la fabrique est approuvé comme suit :

	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	1.920,30€	1.920,30€
Dépenses ordinaires	16.696,74€	17.402,62€
Dépenses extraordinaires	0,00€	0,00€
Total général des dépenses	18.617,04€	19.322,92€
Total général des recettes	47.604,62€	47.641,42€
Excédent	28.987,58€	28.318,50€

Art. 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée et sera transmise

- à la Fabrique d'Eglise St Amand à Warcoing ;
- à l'Evêché de Tournai – Service des fabriques d'église ;

CPAS

(Dossier n°2016/5/SP/13) : CPAS – compte de l'exercice 2015 – approbation – décision

Le Président de séance cède la parole à M. Jonathan GHILBERT, président du CPAS pour la présentation du compte du CPAS :

- Le résultat budgétaire positif de 179.081,99€ sera ajouté dans la modification budgétaire 2016 n°1 (qui sera présentée le mois prochain).
- L'évolution du résultat à l'exercice propre se traduit par une courbe ascendante depuis 2011 jusque 2015, ce qui est bon signe.

Evolution des réserves

au 31/12/2015 solde de 812.425, 04€ pour l'ordinaire et de 274.695,62 € pour l'extraordinaire.

Au niveau des dépenses, il faut retenir les éléments suivants :

- 1) PERSONNEL : légère augmentation mais qui s'explique par la suppression du système de compensation (à mettre en lien avec l'augmentation des recettes de transferts).
- 2) FONCTIONNEMENT (réduction) : impact des mesures d'économies ainsi que du déménagement des services administratifs du CPAS vers l'administration communale.
- 3) TRANSFERTS : Augmentation des sommes versées au niveau du revenu d'intégration (+ 20.000€ soit une augmentation de plus de 12%).
- 4) DETTES : Prise en charge de l'emprunt relatif aux frais d'architecture pour le projet de la nouvelle maison de repos.

Au niveau des recettes, il faut retenir les éléments suivants :

- 1) PRESTATIONS : légère augmentation qui s'explique par un nombre plus important de repas livrés.
- 2) TRANSFERTS :
 - Corolaire de la remarque relative aux dépenses du personnel (compensation)
 - Augmentation substantielle de la recette INAMI (+ 43.000€)
 - Augmentation du Fonds Spécial de l'aide sociale
- 3) Effet direct de la diminution des taux d'intérêts.

En conclusion

Le résultat de ce compte est particulièrement encourageant puisque les mesures qui ont été prises portent clairement leurs fruits (diminution des frais de fonctionnement, investissement dans la réinsertion socio-professionnelle, gestion affinée de la maison de repos, etc.)

Les réserves augmentent, ce qui nous permet de « voir venir » pour la suite, notamment au niveau du projet de reconditionnement du Home Général Lemaire.

MAIS

Nous ne sommes pas (et ne serons jamais) à l'abri des conséquences découlant des décisions prise par les autorités supérieures telles que :

- l'augmentation des dépenses de revenus d'intégration ;
- la diminution des subsides de fonctionnement ;

- Etc.

Intervention de M. A. DEMORTIER (AD) – Groupe Oser +, le citoyen

- M. DEMORTIER souhaite souligner le fait que l'on est pas eu l'occasion d'avoir une commission finances et dès lors qu'il n'a pas été possible de poser des questions importantes.
- Au niveau du compte cela ne peut que s'améliorer car depuis 2014 c'est quasi le même exercice !

Le problème c'est que l'on a déplacé le déficit de la cuisine à la cuisine centrale pour un peu mieux « noyer le poisson ».

- Depuis quelques années, l'apport communal est loin d'être négligeable (950.000€).
- On relève une diminution au niveau du magasin de seconde main. Il serait bon de transférer ce dernier dans les nouveaux locaux pour redynamiser ce secteur !
- En ce qui concerne le fonds de réserve, le tout tourne autour du bâtiment. Il faudrait savoir ce que l'on va pouvoir faire parce que le problème va se poser dans la réserve ou il faut faire des travaux supplémentaires pour avoir des lits supplémentaires et diminuer ainsi le déficit du personnel. Apparemment, les lits supplémentaires MRS, on ne les aura malheureusement pas ! Donc les travaux vont être faits pour quel rendement ? Ce sera toujours en déficit !
- La commune devra toujours aligner des montants, année par année. Etant donné qu'on ne saura pas résorber le déficit entre les charges et les recettes !

La visite ministérielle prévue devrait peut-être annoncer de bonnes nouvelles !

(M. D'HAENE précise à ce sujet qu'il ne connaît pas ce que le Ministre annoncera !).

Intervention A-M F.- Question à M. le Président du CPAS

Au niveau du document relatif à la réinsertion, le groupe OSER est assez étonné du terme utilisé à cette page, en ce qui concerne les articles 60 : « En comptant ceux qui ont finis ou ont été virés ou fait que quelques jours ».

Les termes utilisés sont assez choquants !

Réponse de J.G.

Je ne vais quand même pas tout laisser passer non plus mais à un moment donné, (évidemment ce n'est pas moi qui est écrit cette annexe), je ne vais pas flinguer un agent communal en direct mais j'ai évidemment remarqué qu'il y avait ce mot qui n'avait pas sa place à cet endroit mais tous les documents étaient déjà imprimés. Je l'ai vu mais il était trop tard.

Intervention Ph.A

De notre point de vue, les comptes nous rassurent et semblent aller dans le bon sens. Ce qui reste quand même source d'inquiétude, c'est l'avenir de la maison de repos. On aimerait avoir des nouvelles rassurantes du Ministre car le temps joue contre nous ! On sait que les comptes sont maîtrisés mais le souci reste l'avenir de la Maison de repos !

LE CONSEIL, en séance publique

Vu la loi organique des CPAS du 08 juillet 1976 et ses modifications ultérieures, notamment son article 89 selon lequel le Conseil de l'Action Sociale arrête chaque année les comptes de l'exercice précédent ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 69 à 75 du R.G.C.C. ;

Vu le compte de l'exercice 2015 du C.P.A.S. établi par Madame Emmanuelle PEE, Directrice financière ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 26 avril 2016 relative à la certification ainsi qu'à l'arrêt du compte de l'exercice 2015 ;

Décide,

- par 13 voix « Pour » (GO/PS/Ecolo) et 3 voix « Contre » (Oser + le Citoyen) pour ce qui concerne le service ordinaire;
- à l'unanimité pour ce qui concerne le service extraordinaire

Article 1 : d'approuver les comptes de l'exercice 2015 du C.P.A.S. comme suit :

<i>Bilan</i>	ACTIF	PASSIF
Total	5.095.422,53	5.095.422,53

Résultat courant	3.612.057,25	3.835.024,70	222.967,45
Résultat d'exploitation (1)	3.790.609,89	3.990.924,78	200.314,89
Résultat exceptionnel et dotations réserves(2)	189.429,78	41.794,54	-147.635,24
Résultat de l'exercice (1+2)	3.980.039,67	4.032.719,32	52.679,65

	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés		4.314.123,43	419.339,70
Non-valeurs et irrécouvrables	=	60,00	0,00
Droits constatés nets	=	4.314.123,43	419.339,70
Engagements	-	4.135.041,44	424.135,71
Résultat budgétaire	=		
	Positif :	179.081,99	
	Négatif :		4.796,01
Engagements		4.135.041,44	424.135,71
Imputations comptables	-	4.094.290,31	419.339,70
Engagements à reporter	=	40.751,13	4.796,01
Droits constatés nets		4.314.123,43	419.339,70
Imputations	-	4.094.290,31	419.339,70
Résultat comptable	=		
	Positif :	219.833,12	0,00
	Négatif :		

Article 2 : de transmettre la présente délibération au C.P.A.S. de Pecq ;

FINANCES COMMUNALES

(Dossier n°2016/5/SP/14) : compte de l'exercice 2015 – approbation – décision

M.D., Bourgmestre-Président en charge des finances communales présente les résultats du compte.

Quelques enseignements à tirer de l'analyse sont les suivants :

- *Les dépenses ont été maîtrisées (augmentation de manière générale de 0,4%) ;*
- *Augmentation en matière de frais de correspondance est due à l'arrivée du CPAS ;*
- *Augmentation en matière de dépenses de déchets est due à l'achat du stock de sacs poubelles ;*
- *Diminution au niveau des dépenses de carburants due à la fluctuation des prix mais également à l'attention plus importante donnée au niveau des déplacements.*

Intervention AM F. (Conseillère Oser + le citoyen)

En matière de fourniture de bureau, comment se fait-il que toute la somme n'a pas été utilisée alors que les écoles manquent de fournitures ? (art.722/12302)

Réponse M.D. : *Il s'agit des fournitures de bureau propres aux enseignants. Monsieur D'HAENE rappelle que les crédits budgétaires ne sont pas là pour être d'office dépensés dans leur totalité !*

A-M. F

- *Droit d'entrée à la piscine (art 722/12406)*
- *Transport scolaire*
- *Psychomotricité : rien n'a été dépensé !*

Réponse M.D et A.P. : *l'information a été transmise aux directions et nous n'avons pas eu de nouvelles !*

Mme Pee, Directrice financière, apporte quelques précisions au niveau des articles budgétaires prévus pour l'enseignement.

Beaucoup d'articles et de déclinaisons prévus actuellement.

Pour 2016, il est souhaité de faire un budget global et établi par enfants !

Tous les articles budgétaires sont regroupés et on ne fera plus de distinctions comme actuellement.

Intervention A.D

Il faut quand même rappeler à la population que cela fait beaucoup d'année que l'on taxe et il n'a pas de retour !

Les travaux qui s'effectuent maintenant, sont des travaux qui ont été initiés en 2011 et même voir 2010.

Ce qui est demandé à la population comme taxe doit lui être retourné entre autre en terme d'entretien de voirie, d'entretien de bâtiments et autres. Toutes ces choses manquent énormément et la meilleure preuve est que le bâtiment du musée pour lequel cela fait des années que l'on demande la remise en état des corniches et de la toiture. Après des années d'insistance, l'intervention a eu lieu mais malheureusement trop tard ! Trop tard car le bâtiment est en ruine et j'invite la presse à aller se rendre compte de l'état du bâtiment !

De plus, dans quelles conditions le musée a été déménagé en très grande vitesse pour savoir traiter les murs où la mэрule est infiltrée dedans ! Dans quel état se trouvent maintenant les piéces du musée qui étaient encore à moitié potables !

(M.D. intervient et précise que l'on est toujours en attente de l'inventaire des pièces réclamé depuis des années par M. Demortier).

Monsieur Demortier signale qu'aucune initiative n'existe en terme d'infrastructures sportives, de jeunesse au niveau culturel il n'y a plus rien depuis la nouvelle législature !

Vu la somme disponible ou fonds de réserve, Monsieur Demortier souhaite savoir à qui cela va être utile, si ce n'est pour saupoudrer la dernière année comme cela se fait tous les 6 ans, les camions de gravier, asphalte et autre ! Ce n'est pas cela une gestion communale !

Les voiries sont dans un état déplorable !

Il faut arrêter de jouer avec la brosse sur le tracteur de 160 CV et faire un écretage réel !

Rien n'est fait ! A quoi allez-vous utiliser votre fonds de réserve ?

Si vous avez un réel projet, cela serait déjà sorti. Il vous reste 2 ans pour démontrer à la population dans le xème bulletin communal tout ce que vous avez projeté !

Vous n'avez absolument rien, c'est une commune qui dort !

Rien n'est projeté dans aucun domaine !

Le minimum n'est même plus fait !

Même en modification budgétaire, il n'y a rien du tout !

Réponse M.D.

On doit rester vigilant avec les projets qui sont devant nous comme la mise en conformité du Home.

Intervention Ph.A (ECOLO)

Monsieur ANNECOUR fait remarquer le bon résultat du compte et que la commune dispose donc de moyens pour lancer des projets.

On attend donc avec impatience le prochain budget pour voir effectivement quelles politiques vont être menées pour rendre à la population, les efforts qu'elle mène tous les jours pour payer ses impôts.

On voit également à travers les comptes que la commune est bien géré et qu'il y a un personnel qui est derrière et qui travaille.

Tout ce que l'on espère c'est qu'il y ait de bons projets qui sortent dans le prochain budget !

On attend pas uniquement de l'argent investit dans les routes mais aussi dans autre chose.

LE CONSEIL, en séance publique :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal,

Vu l'avis du directeur financier rendu dans le délai prescrit à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège en séance du 17 mai 2016 a certifié que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Vu la réunion de commission des finances qui s'est tenue en date du 12 mai 2016 ;

Vu les finances communales ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Décide, par 13 voix « Pour » (GO/PS/Ecolo) et 3 voix « Contre » (Oser + le Citoyen) :

Article 1^{er}:

D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2015 :

<i>Bilan</i>	ACTIF	PASSIF
Total	21.508.571,36	21.508.571,36

Résultat courant	6.441.450,73	6.434.068,98	-7.381,75
Résultat d'exploitation (1)	7.109.239,71	7.462.544,14	353.304,43
Résultat exceptionnel et dotations réserves(2)	974.909,69	408.299,42	-566.610,27
Résultat de l'exercice (1+2)	8.084.149,40	7.870.843,56	-213.305,84

Compte budgétaire	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés (1)		8.749.747,87	2.653.812,84
Non-valeurs et irrécouvrables (2)		127.736,90	0,00
Droits constatés nets	=	8.622.010,97	2.653.812,84
Engagements (3)	-	6.983.580,92	2.715.095,80

Imputations comptables (4)	-	6.644.565,66	1.270.103,22
Résultat budgétaire (1-2-3)	=		
Positif :		1.638.430,05	
Négatif :			.61.282,96
	-		
Résultat comptable (1-2-4)			
Positif :		1.977.445,31	1.383.709,62

Article 2 :

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

(Dossier n°2016/5/SP/15) : Modification budgétaire n°1 (service ordinaire & extraordinaire) de l'exercice 2016 – approbation – décision

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire du 21 septembre 2015 relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. pour l'année 2016.

Vu le budget communal 2016 voté par le Conseil communal en séance du 14 décembre 2015 ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,

Vu le rapport du Comité de direction du 10 mai 2016 relatif à la MB1/2016;

Vu la réunion de commission des finances qui s'est tenue en date du 12 mai 2016 ;

Vu la demande d'avis adressée par mail au Directeur financier en date du 9 mai 2016 ;

Vu l'avis du Directeur financier rendu dans le délai prescrit à l'article C1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation du 10 mai 2016 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE, par 13 voix « Pour » (GO + PS + ECOLO) (ordinaire et extraordinaire), 3 voix « Contre » (Oser + le Citoyen) pour le service ordinaire et 3 abstentions (Oser + le Citoyen) pour le service extraordinaire :

Article 1^{er}:

D'approuver, comme suit, la modification budgétaire ordinaire n° 1 de l'exercice 2016 :

Ordinaire

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	8.150.328,80	6.883.974,48	1.266.353,82
Augmentation de crédit (+)	823.362,30	605.723,26	217.639,04
Diminution de crédit (+)	-23.550,78	-43.819,45	20.268,67
Nouveau résultat	8.950.140,32	7.445.878,79	1.504.261,53

Extraordinaire

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	2.125.814,47	1.887.799,56	238.014,91
Augmentation de crédit (+)	715.303,77	725.347,77	-10.044,00
Diminution de crédit (+)	-238.014,91	-10.044,00	-227.970,91
Nouveau résultat	2.603.103,33	2.603.103,33	0,00

Correspondant au récapitulatif suivant :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	7.257.341,28	1.687.671,47
Dépenses totales exercice proprement dit	7.093.716,80	2.226.649,56
Boni/Mali exercice proprement dit	163.624,48	-538.978,09
Recettes exercices antérieurs	1.692.799,04	321.000,00

Dépenses exercices antérieurs	52.161,99	96.865,26
Prélèvements en recettes	0,00	594.431,86
Prélèvements en dépenses	300.000,00	279.588,51
Recettes globales	8.950.140,32	2.603.103,33
Dépenses globales	7.445.878,79	2.603.103,33
Boni global	1.504.261,53	0,00

Article 2. :

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

Monsieur Marc D'HAENE précise que la somme de 3.000.000€ inscrite au service extraordinaire est prévue pour l'aménagement du site RTS. Le prix de la démolition a été communiqué mais nous sommes en attente du coût de la dépollution !

Intervention de A.Ph. : A-t-on une idée de où l'on va avec RTS ?

Réponse de M.D. Plusieurs projets : CLT (Community Lad Trust) ; une ou plusieurs entreprises de la région qui voudraient construire du logement, d'autres projets à l'étude. On espère clôturer le dossier d'ici à la fin de l'année.

Intervention de A.D. : que va devenir le matériel qui existe dans RTS et dans l'atelier communal ?

Réponse de M.D. ce qui se trouve dans l'atelier communal sera mis dans le garage communal et une annexe sera construite pour y abriter les véhicules.

Toute la menuiserie sera mise dans le garage, tout ce qui est festivités devrait être déplacé dans l'ancien arsenal des pompiers.

Le groupe OSER + le citoyen justifie son vote de la manière suivante :

SERVICE ORDINAIRE : Le groupe votera NON pour les motifs suivants : somme de 50.000€ en non valeurs et montant de 29.00€ qui doit être remboursé à la Région Wallonne dans le cadre du PCS.

SERVICE EXTRAORDINAIRE : Le groupe s'abstiendra pour le motif que malgré que les choses se font, il n'y a pas de moyens utilisés pour des choses indispensables et urgentes !

(Dossier n°2016/5/SP/16) : Approvisionnement du fonds de réserve extraordinaire – approbation – décision

LE CONSEIL, en séance publique :

- Considérant que le fonds de réserve extraordinaire présente au compte 2015 (solde au 31/12/2015) un solde de 587.410,55 € ;

- Vu la résolution du 14 décembre 2015 par laquelle le Conseil communal décide d'utiliser le fonds de réserve extraordinaire au financement des dépenses extraordinaires 2015 à concurrence d'un montant de 448.849,56 € ;

- Considérant que des voies et moyens excédentaires proviennent des éléments suivants :

-	Vente titre échéance 2014 Ministère Finances – 124/89154.2016	871,47 €
-	Tx voirie Maubray 421/73160.2012 (proj.2012/0012)	12.463,41 €

- Travaux toiture maison école Pecq 722/72360.2012 (proj. 2012/0019)	8.500,00 €
- Acquisition caveaux 878/72554.2013 (proj.2013/0014)	60,50 €
- Amgt bourloire – 764/72160 (Projet 2014/0009)	36,52 €
- Acquisition caveaux – 878/72554.2014 (proj.2014/0011)	326,70 €
- Construction école Obigies – 722/72360.2015 (proj.2015/0020)	315,00 €
- Vente terrain rue de la Croix-Rouge – 124/76156.2016 (proj.2016/0029)	19.000,00 €

-Considérant que le compte présente un boni extraordinaire provenant de recettes antérieures non réaffectées s'élevant à 238.014,91 € ;

-Considérant que ce montant de 238.014,91 € peut être prélevé de ce boni en vue d'approvisionner le fonds de réserve extraordinaire ;

-Vu le boni global existant au service ordinaire 2016 ;

-Considérant que ce boni pourrait permettre d'alimenter le fonds de réserve extraordinaire à concurrence de 300.000,-€, en vue de financer de futures dépenses extraordinaires et qu'il y aurait alors lieu d'alimenter ce fonds de la manière suivante :

- Prélèvement de l'ordinaire 060/95501.2016 300.000,-€

- Considérant que ces montants pourraient alimenter le fonds de réserve extraordinaire ;

- Vu les finances communales ;

- Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Décide, par 13 voix « Pour » (GO + PS + ECOLO) et 3 voix « Contre » (Oser + le Citoyen) :

Article 1^{er} : d'alimenter le fonds de réserve extraordinaire d'un montant de 579.588,51 € provenant des voies et moyens excédentaires suivants (ordinaire : 300.000,-€ et extraordinaire : 279.588,51 €) :

- Vente titre échéance 2014 Ministère Finances – 124/89154.2016	871,47 €
- Tx voirie Maubray 421/73160.2012 (proj.2012/0012)	12.463,41 €
- Travaux toiture maison école Pecq 722/72360.2012 (proj. 2012/0019)	8.500,00 €
- Acquisition caveaux 878/72554.2013 (proj.2013/0014)	60,50 €
- Amgt bourloire – 764/72160 (Projet 2014/0009)	36,52 €
- Acquisition caveaux – 878/72554.2014 (proj.2014/0011)	326,70 €
- Construction école Obigies – 722/72360.2015 (proj.2015/0020)	315,00 €
- Vente terrain rue de la Croix-Rouge – 124/76156.2016 (proj.2016/0029)	19.000,00 €
- Prélèvement sur boni extraordinaire	238.014,91 €
- Prélèvement sur boni ordinaire	300.000,00 €

Article 3. : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle ainsi qu'au Directeur financier.

(Dossier n°2016/5/SP/17) : Utilisation du fonds de réserve extraordinaire – approbation – décision

LE CONSEIL, en séance publique :

- Considérant que le fonds de réserve extraordinaire présente au compte 2015 (solde au 31/12/2015) un solde de 587.410,55 € ;

- Vu la résolution du 14 décembre 2015 par laquelle le Conseil communal décide d'utiliser le fonds de réserve extraordinaire à concurrence de 448.849,56 € au financement des dépenses extraordinaires 2016 ;

-Vu la délibération de ce jour décidant d'approvisionner le fonds de réserve à concurrence de 579.588,51 €

- Vu les dépenses extraordinaires prévues en modification budgétaire numéro 1 de l'exercice 2016, pour lesquelles il a été prévu d'utiliser le fonds de réserve extraordinaire comme mode de financement, à savoir :

• 060/99551 (projet 2016/0019) : Honoraires HIT Fond invest. Wasmes – art.421/73360.2014	33.000,00 €
• 060/99551 (projet 2015/0026) : Achat photocopieurs – art.104/74252.2015	82,30 €
• 060/99551 (projet 2016/0020) : Honor.plan alignement et emprise Wasmes -art.421/73360.2015	2.500,00 €
• 060/99551 (projet 2016/0021) : Ureba Sentier de la Barque – art. 124/72360.2016	8.000,00 €
• 060/99551 (projet 2016/0026) : Travaux sécurisation patrimoine – art. 124/72453.2016	5.000,00 €
• 060/99551 (projet 2016/0028) : Honoraires HIT Fond inv. Biernaux – art. 421/73360.2016	13.000,00 €
• 060/99551 (projet 2016/0022) : Hon. HIT PCDR place drève Esquelmes – 421/73360.2016	22.000,00 €
• 060/99551 (projet 2016/0023) : Honor coord. Sécurité 2016-2017 – 421/73360.2016	4.000,00 €
• 060/99551 (projet 2016/0008) : Acquisition outillage – art. 421/74451.2016	5.000,00 €
• 060/99551 (projet 2016/0017) : Tx isol. et réfec. toiture maison école Pecq – art. 722/72360.2016	28.000,00 €
• 060/99551 (projet 2016/0025) : Tx sécurisation écoles - art.722/72453.2016	4.000,00 €
• 060/99551 (projet 2016/0030) : Infraspport éclairage terrain foot Obigies - art.764/72160.2016	13.000,00 €
• 060/99551 (projet 2016/0031) : Matériel projection PCS – art. 84010/74298.2016	4.000,00 €
• 060/99551 (projet 2016/0032) : Matériel informatique et tablettes PCS – art. 84010/74253.2016	4.000,00 €

- Vu les finances communales ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Décide, par 13 voix « Pour » (GO + PS + ECOLO) et 3 voix « Contre » (Oser + le Citoyen) :

Article 1^{er} : d'utiliser le fonds de réserve extraordinaire à concurrence d'un montant de 145.582,30 € au financement des dépenses extraordinaires suivantes :

• 060/99551 (projet 2016/0019) : Honoraires HIT Fond invest. Wasmes – art.421/73360.2014	33.000,00 €
• 060/99551 (projet 2015/0026) : Achat photocopieurs – art.104/74252.2015	82,30 €
• 060/99551 (projet 2016/0020) : Honor.plan alignement et emprise Wasmes -art.421/73360.2015	2.500,00 €
• 060/99551 (projet 2016/0021) : Ureba Sentier de la Barque – art. 124/72360.2016	8.000,00 €
• 060/99551 (projet 2016/0026) : Travaux sécurisation patrimoine – art. 124/72453.2016	5.000,00 €
• 060/99551 (projet 2016/0028) : Honoraires HIT Fond inv. Biernaux – art. 421/73360.2016	13.000,00 €
• 060/99551 (projet 2016/0022) : Hon. HIT PCDR place drève Esquelmes – 421/73360.2016	22.000,00 €
• 060/99551 (projet 2016/0023) : Honor coord. Sécurité 2016-2017 – 421/73360.2016	4.000,00 €
• 060/99551 (projet 2016/0008) : Acquisition outillage – art. 421/74451.2016	5.000,00 €
• 060/99551 (projet 2016/0017) : Tx isol. et réfec. toiture maison école Pecq – art. 722/72360.2016	28.000,00 €
• 060/99551 (projet 2016/0025) : Tx sécurisation écoles - art.722/72453.2016	4.000,00 €
• 060/99551 (projet 2016/0030) : Infraspport éclairage terrain foot Obigies - art.764/72160.2016	13.000,00 €
• 060/99551 (projet 2016/0031) : Matériel projection PCS – art. 84010/74298.2016	4.000,00 €
• 060/99551 (projet 2016/0032) : Matériel informatique et tablettes PCS – art. 84010/74253.2016	4.000,00 €

Article 2. : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle ainsi qu'au Directeur financier.

Intervention de A.D.

Que comptez-vous faire avec la taxe des 10€ ?

Réponse de M.D.

On pense annuler cette taxe !

Cette taxe sera supprimée lors d'une prochaine décision au Conseil communal.

TAXES – REDEVANCES

(Dossier n°2016/5/SP/18) : Règlement taxe sur le personnel de bar : approbation – décision

Le Conseil communal, en séance publique :

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la communication du dossier à la directrice financière faite en date du 19 mai 2016 conformément à l'article L 1124-40§1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 20 mai 2016 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré.

DECIDE à l'unanimité

Article 1 – Il est établi, pour les exercices 2016 à 2018, une taxe communale annuelle sur le personnel de bar. Est visée toute personne, en ce compris le tenancier ou la tenancière, occupée dans un bar, qui favorise directement ou indirectement le commerce de l'exploitant, soit en consommant habituellement avec les clients, soit en provoquant la consommation de toute autre manière que par le service normal des clients ou par le seul exercice du chant ou de la danse.

Article 2. - La taxe est due solidairement par toute personne (physique ou morale), ou solidairement par tous les membres d'une association exploitant un/des bar (s) et par le propriétaire de l'immeuble où s'exerce l'activité visée à l'article 1^{er} du présent règlement.

Article 3. – La taxe est fixée à 500,00 euros par personne occupée comme personnel de bar et par mois ou fraction de mois. Le montant de l'imposition étant toutefois limité annuellement, à 18.750,00euros par établissement.

Article 4 – La taxe est perçue par voie de rôle.

Article 5 – L'administration communale adresse au contribuable une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée avant l'échéance mentionnée sur ladite formule.

A défaut d'avoir reçu cette déclaration, le contribuable est tenu de donner à l'administration communale tous les éléments nécessaires à la taxation, et ce, au plus tard le 1^{er} septembre de l'exercice d'imposition.

Conformément à l'article L3321-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la non-déclaration dans les délais prévus, la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise entraîne l'enrôlement d'office de la taxe. Dans ce cas, le montant de la majoration sera fixé à deux fois l'impôt.

Article 6 - Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à 12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestres et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale. Pour tout ce qui n'est pas prévu au règlement, les dispositions légales en vigueur s'appliquent.

Article 6 – La présente délibération sera publiée tel que prévu dans le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation (articles L1133-1 et L1132-2) et sera transmise au Gouvernement wallon pour approbation ainsi qu'à la Directrice financière, pour information.

Intervention de A.D.

Comment se fait-il que l'on retaxe alors que l'on a 50.000€ en non valeur pour taxe clubs privés ?

Réponse M.D.

Il avait été décidé en collège d'envoyer une triple taxe à quelqu'un ;

Cette procédure n'a pas été acceptée par le contribuable et son avocat a trouvé une irrégularité dans le règlement taxe. Il a donc fallu rembourser avec 2 années en arrière !

Ce règlement de taxe repassera lors d'une prochaine séance de Conseil communal !

Intervention de A.B.

Pourquoi instaure-t-on une taxe pour empêcher l'ouverture de cet établissement alors qu'il y a des communes dans lesquelles on a tout simplement changé le règlement de police pour interdire le fait que l'on puisse ouvrir ou exploiter ce type de bâtiment ? On pourrait très bien voir avec les 3 autres bourgmestres et si on change le règlement de police il n'y aura aucune possibilité que cet établissement ouvre ses portes !

Si on prend dès le départ les mesures nécessaires via le règlement de police, ce bâtiment ne verrait pas le jour ! Dans la commune d'Herstal, le règlement de police a été modifié !

Réponse M.D.

Lors de la séance du Collège de police de ce matin, il en a été discuté et le chef de zone vous a certifié qu'il n'y avait pas moyen même par un arrêté de police !

Intervention de A.B.

Si des dispositions légales existent pour empêcher l'ouverture de ce genre de bâtiment à Pecq, alors creusons un peu !

(Dossier n°2016/5/SP/19) : Règlement redevance sur l'Accueil Temps Libre 2016 à 2018 : approbation – décision

Le Conseil communal, en séance publique :

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les dispositions relatives à l'article L1122-30 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales et des créances non fiscales ;

Vu le décret du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leurs temps libre et au soutien extrascolaire communément appelé « décret ATL » tel que modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret du 3 juillet 2003 précité ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 mars 2016 approuvant le programme CLE ;

Vu le règlement d'ordre intérieur de l'accueil tel qu'approuvé par la C.C.A. ;

Attendu que l'accueil des enfants de 2,5 à 12 ans est organisé les mercredis après-midi en période scolaire de 12h00 à 19h00 ;

Attendu que l'accueil des enfants est organisé durant toutes les journées pédagogiques ;

Attendu qu'une garderie est organisée après les cours des lundis, mardis, jeudis et vendredis pour l'accueil extrascolaire de 16 h00 à 19h00 à la structure d'accueil scolaire ou non scolaire;

Attendu que l'organisation de cet accueil extrascolaire génère des dépenses supplémentaires dans le budget communal ;

Qu'il s'indique de faire participer financièrement les parents/tuteurs des enfants qui sont accueillis durant ces périodes extrascolaires ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré.

DECIDE : à l'unanimité

Article 1 – Il est établi au profit de la Commune de Pecq pour les années scolaires 2015-2016 à 2017-2018 incluses une redevance sur :

- a) L'accueil des enfants de 2,5 à 12 ans organisé les mercredis après-midis de 12h00 à 19h00 ;
- b) L'accueil des enfants de 2,5 à 12 ans durant toutes les journées pédagogiques de 7h30 à 19h00 ;
- c) L'accueil des enfants de 2,5 à 12 ans organisé de 16h00 à 19h00 après les cours.

Article 2. – Le montant de la redevance est fixé comme suit :

- a) Par mercredi après-midi : 1,00€ de l'heure, toute heure entamée est due dans son intégralité ;
- b) Par journée pédagogiques : - 6,00€ la journée
- 3,00€ la demi-journée.

25% est accordé à partir du troisième enfant d'une même famille participant ensemble à l'accueil pour les journées pédagogiques.

Article 3. – La redevance est due par la personne responsable de l'enfant.

Article 4. – La personne responsable de l'enfant recevra une facture qui devra être acquittée dans les quinze jours.

Article 5. – Le recouvrement s'effectuera par contrainte non fiscale.

Article 6. – Le Collège communal est chargé d'organiser les modalités pratiques relatives à l'accueil temps libre des enfants de 2,5 à 12 ans durant les années scolaires 2015-2016 à 2017-2018 incluses.

Article 7. – De transmettre la présente délibération aux responsables de l'accueil temps libre, ainsi qu'à la Directrice financière, pour disposition.

Article 8. – De déléguer, au Collège communal, l'organisation pratique de ce règlement.

Intervention A-M F.

Comment expliquez-vous une décision immédiate pour les écoles communales et un retardement pour l'accueil extrascolaire.

Réponse S.P.

Il a fallu coordonner pour mettre cela en place, tout a été fait au fur et à mesure.

(Dossier n°2016/5/SP/20) : Règlement redevance sur l'Accueil Temps Libre (congés scolaires 2016 à 2018) : approbation – décision

Le Conseil communal, en séance publique :

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les dispositions relatives à l'article L1122-30 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales et des créances non fiscales ;

Vu le décret du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leurs temps libre et au soutien extrascolaire communément appelé « décret ATL » tel que modifié à ce jour ;

Procès-verbal du Conseil communal du 30 mai 2016 / 2016-5Page 30

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret du 3 juillet 2003 précité ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 mars 2016 approuvant le programme CLE ;

Vu le règlement d'ordre intérieur de l'accueil tel qu'approuvé par la C.C.A. ;

Attendu que les plaines de jeux communales accueillent les enfants de 2,5 à 12 ans pendant les vacances d'été du lundi au vendredi de 7h30 à 17h30, sauf les jours fériés à la structure d'accueil ;

Attendu que l'organisation de cet accueil extrascolaire génère des dépenses supplémentaires dans le budget communal ;

Qu'il s'indique de faire participer financièrement les parents/tuteurs des enfants qui sont accueillis durant les vacances d'été ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré.

DECIDE à l'unanimité:

Article 1 – Il est établi au profit de la Commune de Pecq pour les congés scolaires 2016 à 2018 inclus à savoir les plaines de jeux qui se déroulent en juillet et en août, une redevance pour l'accueil des enfants de 2,5 à 12 ans de 7h30 à 17h30 ;

Article 2 – Le montant de la redevance est fixé par enfant comme suit :

- a) 6 ou 7€ la journée avec repas selon que l'enfant fréquente l'école maternelle ou primaire ;
- b) 4,00€ la journée sans repas ;
- c) 2,00€ la demi-journée sans repas.

Pour les familles nombreuses (minimum 3 enfants inscrits et présents en même temps), une réduction de 25% est accordée à chaque enfants.

Pour les sorties, la Commune prend en charge une partie de la somme due pour les excursions.

Article 3 – La redevance est due par la personne responsable de l'enfant.

Article 4 – La personne responsable de l'enfant recevra une facture qui devra être acquittée dans les quinze jours.

Article 5 – Le recouvrement s'effectuera par contrainte non fiscale.

Article 6 – Le Collège communal est chargé d'organiser les modalités pratiques relatives à l'accueil temps libre des enfants de 2,5 à 12 ans durant les vacances d'été 2016 à 2018 inclus, (sauf les jours fériés).

Article 7 – De transmettre la présente délibération aux responsables de l'accueil temps libre, ainsi qu'à la Directrice financière, pour disposition.

Article 8 – De déléguer, au Collège communal, l'organisation pratique de ce règlement.

MARCHES PUBLICS

(Dossier n°2016/5/SP/21) : Marché relatif au financement global du programme extraordinaire 2016 – répétition de services similaires : approbation – décision

LE CONSEIL communal, en séance publique,

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés d'exécution, et notamment son article 26, § 1, 2°, b qui précise qu'il peut être traité par procédure négociée sans respect de règle de publicité dans le cas d'un marché public de services nouveaux consistant dans la répétition de services similaires attribués à l'adjudicataire d'un premier marché par le même pouvoir adjudicateur, à condition que ces services soient conformes à ce projet de base et que ce projet ait fait l'objet d'un premier marché passé par adjudication ou appel d'offres et à condition que la possibilité de recourir à cette procédure ait été indiquée dès la mise en concurrence du premier marché;

Vu l'Arrêté royal du -15 juillet 2011 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et en particulier les articles L1122-19, L1125-10, L1222-3 et L1222-4 ;

Vu la délibération antérieure du Conseil Communal du 16 juin 2014 décidant de passer un marché pour la conclusion d'emprunts et des services y relatifs par appel d'offres ouvert pour le financement du programme extraordinaire inscrit au budget 2014 et arrêtant le cahier spécial des charges y afférent ;

Vu que l'article 4 du cahier spécial des charges, approuvé par le Conseil communal le 16 juin 2014, prévoyait la possibilité de recourir à cette procédure;

Vu la délibération du collège communal du 2 septembre 2014 attribuant ledit marché à Belfius Banque S.A. ;

Attendu que les crédits nécessaires au financement de cette dépense sont prévus au service extraordinaire du budget communal de l'exercice 2016 ;

DECIDE, à l'unanimité :

- de traiter le marché relatif aux dépenses extraordinaires de l'exercice 2016 par procédure négociée sans publicité avec Belfius Banque S.A. selon les modalités prévues par le cahier spécial des charges adopté par le Conseil communal le 16 juin 2014 ;
- de solliciter l'Adjudicataire dudit marché afin qu'il communique une nouvelle offre sur base des estimations d'emprunts reprises ci-après :

Durée	Libellé	Montants
5 ans	- Plan trottoir	26.000,00€
	- Crèche	25.000,00€
10 ans	- Terrain école de Pecq	40.000,00€
	- Chemins agricoles	47.500,00€
15 ans	- Avenue Gaston Biernaux	110.000,00€

20 ans	- Ecole de Warcoing (1,25% via le fonds de garantie des batiments scolaires)	164.500,00€
	- Maison gendarmerie	520.000,00€
	- Fonds d'investissements	442.800,00€
		1.375.800,00€

LOGEMENT

(Dossier n°2016/5/SP/22) : Inventaire des logements publics : approbation – décision

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu les dispositions du Code du Logement ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant le courrier du 22 mars 2016 de la DGO4 – Département du Logement – sollicitant la commune afin d'obtenir un recensement précis et complet de son parc locatif public ;

Considérant que ces données doivent faire l'objet d'une approbation du Conseil communal, organe compétent en matière de logement ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver l'inventaire des logements publics situés sur son territoire, tel que repris au tableau excel annexé à la présente délibération.

Article 2 : de transmettre la présente délibération et son annexe (tableau excel) à la DGO4 - Département du Logement - rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 – NAMUR.

ENSEIGNEMENT

(Dossier n°2016/5/SP/23) : personnel enseignant : déclaration des emplois vacants

LE CONSEIL, délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 31 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, tel que modifié par les décrets des 10 avril 1995 et 8 février 1999 portant des mesures urgentes en matière d'enseignement ;

Vu la dépêche ministérielle, validée le 21 mars 2016, accordant les subventions traitements pour l'encadrement dans les écoles communales du 01/10/2015 au 30/06/2016 ;

Considérant que sont à conférer à titre définitif les emplois vacants au 15 avril de l'année scolaire en cours pourvu que ces emplois demeurent vacants au 1^{er} octobre suivant ;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Sont déclarés vacants au 15 avril 2016 les emplois suivants :

- 10 périodes de religion islamique
- 26 périodes d'institutrice maternelle

Article 2 : Ces emplois pourront être conférés à titre définitif à tout membre du personnel enseignant temporaire prioritaire qui se trouve dans les conditions énoncées aux articles 24 et 30 du décret du 6 juin 1994, à condition que ces emplois soient toujours vacants au 1^{er} octobre 2016.

Article 3 : Les éventuelles nominations à titre définitif seront effectuées au plus tard lors de la seconde réunion du Conseil communal qui suit la réception de la dépêche ministérielle fixant le nombre d'emplois subventionnés pour l'année scolaire 2016-2017. Elles porteront leurs effets au 1^{er} avril 2017 pour les emplois actuellement vacants qui seront maintenus au 1^{er} octobre 2016.

QUESTIONS / REPONSE AUX QUESTIONS

QUESTION 1

A-M-F

Madame FOUREZ souhaite savoir si une solution a été trouvée pour les travaux de remise en état de la cour de récréation de l'école communale d'Obigies !

Réponse M.D.

Ce soir, le Collège a pris la décision de réparer la cour de l'école communale d'Obigies et le montant est prévu puisqu'il y a assez d'argent sur l'investissement.

Intervention A.D. qui précise que les fonds étaient uniquement pour le bâtiment.

Monsieur D'HAENE précise qu'une part était néanmoins prévue pour la réfection de la cour de récréation.

Monsieur Demortier s'étonne alors qu'il a fallu réduire le bâtiment à 3 reprises alors que l'argent est disponible !

C'est une entourloupe de plus !

M.D. donne la parole à la Directrice financière (E.PEE) : On, a repris sur le même budget. Au départ, on avait une TVA de 21%.

La TVA ayant diminuée à 6%, une marge budgétaire a été dégagée au niveau de la dépense extraordinaire. Un avenant a été repris sur le même budget et est passé au Collège. Les travaux supplémentaires peuvent être pris en compte s'agissant du même entrepreneur.

Intervention M.D.

Monsieur D'HAENE précise que en ce qui concerne les classes, il s'agit de la Communauté française et le projet ne pouvait pas être modifié comme cela a été signalé par la Communauté française à de nombreuses reprises et par écrit !

QUESTION 2

V.L. : Tout en se réjouissant des projets immobiliers sur la commune de Pecq, Madame Lambert souhaite obtenir des précisions sur les modalités qui ont été établies par le déplacement du sentier 77 au niveau du projet de la rue du Major Sabbe. Dans le PV

du Conseil du 07.07.2014, on avait voté la modification du tracé du sentier en une bande uniforme de terrain à l'arrière des habitations, décision prise suite à l'enquête publique dans laquelle certains habitants étaient preneurs de pouvoir acheter une bande de terrain à l'arrière.

Dans l'état actuel, Mme Lambert souhaite savoir quelles sont les modalités et dispositions prises au sujet de ces bandes de terrain ?

Réponse M.D.

Une réunion a eu lieu début de ce mois avec tous les riverains.

Les riverains demandent purement et simplement le déplacement du sentier (plus de sentier derrière les habitations) vers la route.

Le prix de vente du terrain est fixé à 60€/m².

La largeur mise en proposition d'achat est de 5 m sur la largeur des habitations (5m hors sentier !)

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25.04.2016

Le Conseil communal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 25.04.2016 et n'apporte aucune remarque sur le contenu.